

injustement comparativement aux autres hauts fonctionnaires de la Couronne. Il y a 47 ans, l'auditeur général touchait \$15,000 soit autant qu'un juge en chef de la Cour suprême du Canada, et 50 p. 100 de plus que le sous-ministre le mieux rémunéré. Il y a 16 ans, le traitement de ce dernier était de \$20,000; il avait rattrapé celui de l'auditeur général. Il y a six ans, l'auditeur général touchait \$30,000, et le sous-ministre le mieux rémunéré, \$29,160. Leurs traitements étaient donc presque identiques. A l'heure actuelle, le gouvernement a réussi à cacher tant de chiffres sur la rémunération des sous-ministres qu'il est très difficile d'obtenir les renseignements voulus.

Depuis 1967, le gouvernement n'a pas relevé le traitement de l'auditeur général, tandis que ceux des principaux sous-ministres ont augmenté de \$2,000 le 1^{er} janvier 1967, de \$7,000 le 1^{er} janvier 1969 et de \$2,000 le 1^{er} janvier 1970. Il semble qu'un relèvement de \$5,000 s'applique depuis le 1^{er} janvier 1971 et qu'un autre de \$5,000 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972, portant le maximum à \$50,000 par année.

Deux aspects de ce problème m'inquiètent. Le fait qu'on limite la rémunération de l'auditeur général au montant établi dans le bill indique que l'on garde envers le titulaire actuel une antipathie dont nous avons eu des preuves dernièrement. Je ne veux pas en parler. J'aimerais que ce ne soit pas nécessaire. Je crois toutefois que cette conclusion s'impose à partir des faits. Je m'inquiète aussi de l'évidente intention du gouvernement de réduire l'importance du bureau de l'auditeur général en comparaison de la valeur qu'il attache aux fonctions de divers sous-ministres. Les augmentations proposées en sont une indication sûre.

L'auditeur général qui, déjà, touchait un traitement plus élevé que celui des doyens parmi les sous-ministres canadiens recevra maintenant beaucoup moins qu'eux. Il doit être en mesure de traiter d'égal à égal avec eux. La question des traitements n'interdit sûrement pas au titulaire actuel de le faire. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à cet égard. Je me demande toutefois ce qui se produira quand, dans un an ou deux, nous aurons un nouvel auditeur général. Nous pourrions prendre en considération la nature de ses obligations, les conditions de son emploi et sa façon d'envisager les fonctions de ce poste qui, en vertu de la loi sur l'administration financière, fait de lui un important tampon entre les contribuables du pays et le gouvernement actuel fort enclin à dépenser. Je signale ce point à l'attention du secrétaire parlementaire.

Deuxièmement, l'effet sur la pension du titulaire actuel sera très marqué, car le 26 avril 1971, comme en fait foi le hansard à la page 5211, le premier ministre (M. Trudeau) a fait part de l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi tendant à relever le traitement de l'auditeur général de manière à le rendre égal à celui du juge en chef de la Cour fédérale du Canada. Toutefois, à leur retraite, les juges peuvent toucher une pension jusqu'à concurrence des deux tiers de leur dernier traitement, tandis que dans le cas de la pension de l'auditeur

général établie, comme pour les autres fonctionnaires de l'État, en fonction des six dernières années de service, il n'y aurait pas égalité de pension. Il existe certainement une énorme différence entre la pension de l'auditeur général et celle des fonctionnaires juridiques en cause. Le gouvernement pourrait aller plus loin et mettre le traitement et la pension de l'auditeur général aux mêmes niveaux que ceux du juge en chef de la Cour fédérale du Canada. Je m'en tiens simplement à ce point. J'espère que les graves représailles que le gouvernement a déjà semblé vouloir exercer sont choses du passé et que celui-ci en donnera la preuve en examinant ma proposition avant que le bill ne revienne à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je puis faire de très brefs commentaires étant donné surtout que, d'après le député qui vient de parler, nous n'aurons sans doute pas grand chose à dire dans la rédaction des règlements.

M. Whicher: Aucun d'entre vous...

M. Peters: Le député de Bruce (M. Whicher) dit qu'aucun d'entre nous n'aura beaucoup d'occasions de le faire. Qu'on me permette de dire au député de Bruce que ce sujet revient tous les ans et parfois deux ou trois fois par année. Le gouvernement actuel s'est montré bien généreux envers les juges. J'allais dire que je ne m'intéresse pas à la question des nominations. Je n'ai pas de candidats à proposer. Toutefois, dans le passé, j'ai trouvé qu'il ne suffisait pas de bien payer pour avoir les juges du calibre que le pays mérite ou souhaite. Il y a encore au pays une attitude bien répandue chez le pouvoir judiciaire qui met la priorité au-dessus de la personne. C'est pourquoi je peux sans doute appuyer la thèse de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) qui veut que l'argent nous assure le genre de juge que nous désirons tous.

Je ne suis pas certain que le contraire soit vrai non plus. Je ne crois pas que nous puissions avoir une bonne magistrature si sa situation financière est mauvaise. Quand un avocat sait pertinemment qu'il pourrait gagner \$40,000, \$50,000 ou \$60,000 par année en exerçant sa profession, il n'aurait aucune raison d'accepter un poste de juge à \$30,000. Le gouvernement a donc la grave responsabilité, en nommant les juges, de veiller à leur compétence dans l'intérêt de tous les justiciables. C'est pourquoi je préconise un traitement très raisonnable pour les juges, afin de leur éviter ce qu'ils ont parfois dû faire par le passé, comme accepter du travail d'appoint pour ensuite être amené à prendre des décisions qui reviennent les hanter tout au long de leur carrière judiciaire.

Monsieur l'Orateur, les termes du projet de loi ne permettent pas de dire clairement si le juge en chef du Canada touchera \$47,000 ou \$50,000, vu que les dispositions de l'article 20 prévoient une augmentation de \$2,000 à \$3,000. Je présume qu'il s'agit du salaire, afin de compenser le juge pour des travaux qui sont étrangers au domaine judiciaire. Je suis heureux de constater que le gouvernement s'est, au cours des dernières années, préoc-